

Questionnaire pour la consultation relative à la modification de la loi fiscale valaisanne en relation avec le Projet fiscal 17 cantonal (PF 17-VS)

Date de soumission

26.04.2018 20:31:01

Avis exprimé par :

Avis exprimé par : [Nom de l'organisme :]

Parti socialiste du Valais romand

Avis exprimé par : [Personne de contact :]

Katia Chevrier

Avis exprimé par : [Adresse:]

Rue de Conthey 2, 1950 Sion

Avis exprimé par : [Téléphone :]

0789080089

Thème I: Impôt sur le bénéfice des personnes morales:

Question 1 : Soutenez-vous le maintien d'un modèle d'imposition à 2 paliers, avec un taux d'impôt plus favorable pour les petites et moyennes entreprises ?

Oui [A1]

Propositions / remarques :

Afin de ne pas péjorer les acquis des PME.

Question 2 (si Oui à la question 1) : Êtes-vous d'accord avec la proposition des taux d'impôt sur les bénéfices (modèle à 2 paliers) ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Oui au 1er palier inchangé.

Non au 2ème palier dont le taux doit être au minimum de 17,5%, ce qui place le taux dans le trend de la concurrence internationale (la moyenne suisse à 17,8% -p. 9 du rapport- est très influencée par les petits cantons entre autres de Suisse centrale).

Question 3 Impôt minimum sur le chiffre d'affaires: Êtes-vous d'accord de supprimer l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Il n'y a aucune raison de traiter l'impôt sur le chiffre d'affaires différemment de celui sur les revenus des personnes physiques.

Thème II: Impôt foncier des personnes morales

Question 1: Êtes-vous d'accord d'abroger par étape de l'impôt foncier des personnes morales les installations et les machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

En raison des trop grandes pertes fiscales pour les communes que cela occasionnerait.

Question 2: Êtes-vous d'accord d'augmenter le taux d'imposition communal de l'impôt foncier des personnes morales pour compenser les pertes fiscales liées à l'abolition de l'imposition des installations et des machines de production ainsi que des conduites d'électricité et de gaz ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Cf. question 1.

Thème III: Mesures fiscales du PF 17-VS

Question 1: Patent box: Soutenez-vous l'introduction d'une imposition réduite de 90 % des bénéfices provenant des brevets et des droits comparables des personnes morales et des sociétés de personnes ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Une telle mesure devrait être ciblée et limitée dans le temps et l'imposition ne devrait pas être réduite de plus de 50%.

Question 2: Relèvement des déductions pour la recherche et le développement: Êtes-vous d'accord d'octroyer une déduction fiscale supplémentaire de 50% des dépenses de recherche et de développement (R&D) réalisées en Suisse ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Cette super-déduction aide uniquement les entreprises profitables qui font de grands bénéfices: une startup ou un nouvelle entreprise qui fait de la recherche et investit sans réaliser de bénéfices ne profitera pas de cette super-déduction durant la phase critique de son développement. Nous préférons que soient mis en place des encouragements directs à la recherche et à l'innovation.

Question 3: Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts - NID: A ce stade d'avancement du PF 17, cette mesure n'est pas retenue, mais il se pourrait qu'elle soit introduite dans le message final du Conseil fédéral ou par le Parlement fédéral lors de l'adoption de la loi-cadre.

Dans ce cas, seriez-vous d'accord de *ne pas l'introduire* au niveau cantonal et communal ?

Oui [A1]

Propositions / remarques :

En aucun cas.

Question 4: Limitation des déductions: Êtes-vous d'accord de limiter au maximum à 34% le cumul des allègements (Patent box, « super-déduction » R&D et amortissements des réserves latentes déclarées à la fin des régimes fiscaux) ?

Oui [A1]

Propositions / remarques :

Question 5: Exonération fiscale : Soutenez-vous l'introduction d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années pour les entreprises innovantes issues des Hautes écoles (HES-SO et EPFL) ?

Oui [A1]

Propositions / remarques :

Nous sommes en général opposés à des exonérations et sommes plutôt favorables à des aides directes et ciblées. De plus, les startups type EPFL ne sont que très rarement profitables dans leur phase de lancement.
Nous pouvons toutefois entrer en matière pour ce type d'entreprises. Dans ce cas uniquement, l'exonération devrait être partielle ou totale en fonction de critères de rentabilité, de temporalité, de rétroactivité ainsi qu'en regard aux retombées pour le canton.
Ex. cinq ans d'exonération et obligation de rester sur le territoire cantonal durant cinq ans ou remboursement prorata temporis en cas de départ de l'entreprise.

Thème IV: Autres mesures de la révision

Question 1a: Imposition des dividendes :

En vertu du projet fédéral, les cantons sont obligés d'imposer les rendements de participations qualifiées au minimum à 70%. Afin de permettre aux sociétés valaisannes à forte capitalisation de distribuer des dividendes, il est proposé d'imposer ces revenus à 50 % (actuellement 60%) pendant une période transitoire jusqu' à l'entrée en vigueur de la réforme.

Soutenez-vous cette mesure ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Nous soutenons l'imposition des dividendes mais demandons un taux minimum de 80% avec éventuellement une période transitoire à 70%.

Question 1b: Imposition des dividendes :

Si la mesure d'augmenter l'imposition des dividendes à 70 % n'était pas retenue par le Parlement fédéral, acceptez-vous tout de même d'imposer le revenu des participations qualifiées à 70 % ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Taux à 80% (cf. ci-dessus).

Question 2: Primes d'assurances maladies et frais médicaux : Êtes-vous d'accord d'augmenter les déductions pour les primes et cotisations d'assurance vie, accidents et maladies, ainsi que pour les intérêts de capitaux d'épargne à 7'200 francs au lieu de 6'000 francs pour les couples mariés et à 3'600 francs au lieu de 3'000 francs pour les personnes seules et en même temps d'ajuster la franchise liée aux frais de maladie et de guérison de 2% à 5% ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Nous voulons éviter les mesures "arrosiers" qui favorisent les contribuables les plus riches par la progressivité de l'impôt telles que celles proposées et leur préférons des mesures ciblées comme l'augmentation des bénéficiaires de subventions aux caisses-maladie ou la limitation des primes LAMAL à 10% des revenus.
D'autres mesures peuvent être prévues se référant à d'autres législations.

Question 3: Impôt minimum sur le revenu des personnes physiques : Le Parlement valaisan a décidé d'augmenter l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques (actuellement à 10 francs). Quel montant jugez-vous approprié ?

50 francs [A1]

Propositions / remarques:

Nous refusons d'augmenter l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques (actuellement à 10 francs). En outre, si l'impôt minimum sur le chiffre d'affaires devait être annulé, la cohérence imposerait de supprimer l'impôt minimum sur le revenu des personnes physiques.
Pour pouvoir envoyer le formulaire, nous avons été contraints malgré notre volonté de cocher une case ci-dessus.

Question 4: Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers : Afin d'améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle et familiale, il est prévu de porter la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers de 3'000 francs à 10'000 francs par enfant et par an. Êtes-vous d'accord avec cette augmentation ?

Non [A2]

Propositions / remarques :

Il serait préférables de prévoir une déduction forfaitaire sur bordereau pour la garde d'enfants, couplée avec des subsides supplémentaires pour les bas et moyens revenus (par exemple les subventions aux primes des caisses-maladie). Il faut éviter les mesures "arrosiers" qui favorisent les contribuables les plus riches par la progressivité de l'impôt et leur préférer des mesures ciblées.

Compléments

Autres propositions et remarques :
<ul style="list-style-type: none">- Le PSVR n'exclut pas de lancer un référendum cantonal si ses propositions ne sont pas suffisamment prises en compte.- La présente modification de loi soumise engendre un impact négatif financier important: nous n'acceptons pas que cela préterite des services publics de qualité ni que cela provoque des suppressions ou des baisses de prestations sociales. La situation devrait plutôt inciter à rattraper les mesures d'économies antérieures.- On peut s'interroger sur la pertinence d'octroyer des baisses fiscales alors que les entreprises sises en Valais ne les demandaient pas. Pour elles, d'autres conditions-cadre (ex. main d'œuvre stable et formée, énergies, etc.) sont tout aussi importantes et le Valais ferait mieux d'y accorder autant d'importance plutôt que de baisser inconsidérément leur taux d'imposition.